

Nombre de membres dont le
Bureau est composé : 60

Présent(s) : 51

Représenté(s) : 1

Votant(s) : 52

Excusé(s) : 4

Absent(s) : 4

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021

Le jeudi 9 décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 3 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, M. Patrick BEDEK, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, M. Romain BONHOMME, M. Hervé CHEF, M. Cédric CHEVALIER, M. Christophe CORBEAUX, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Thomas DUBOIS, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, M. Pascal GARNOTEL, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Nicolas HABARE, M. Alain HIRAUT, M. Michel KELLER, Mme Chantal LANTENOIS, M. Guy LECOMTE, M. Frédéric LEPAN, M. Pierre LHOTTE, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, M. Jean MARX, Mme Laure MILLER, Mme Nathalie MIRAVETE, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Franck NOEL, Mme Annie PERRARD, M. Dominique POTAR, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAUX, M. Jean-Marc ROZE, M. Philippe SALMON, M. André SECONDÉ, M. André TETENOIRE, M. Alain TOULLEC, Mme Catherine VAUTRIN, M. Alain WANSCHOOR, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

M. David CHATILLON a donné pouvoir à Arnaud ROBINET

Étaient excusé-e-s :

M. Bertrand BOILLY, Mme Patricia DURIN, M. Damien GIRARD, M. Eric LEGER

Étaient absent-e-s :

M. Bruno COCHEMÉ, M. Pierre GEORGIN, M. Michel HUTASSE, Mme Evelyne QUENTIN

Secrétaire : Chantal LANTENOIS

Vice Secrétaire : Charles GOSSARD

Votes :

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

**COMMUNE DE REIMS
PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION ALLÉGÉE N°2
MODALITÉS DE CONCERTATION**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-3, L.104-2 et suivants, R.104-8 et suivants, L.153-31 à L.153-35,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les délibérations n°CC-2020-77, CC-2020-171 et CC-2020-275 du Conseil communautaire des 10 juillet 2020, 19 novembre 2020 et 17 décembre 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2020-77 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour définir les modalités de concertation dans le cadre des révisions ou modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Reims, approuvé le 28 septembre 2017, modifié le 24 juin 2021 et révisé dans le cadre d'une révision allégée le 30 septembre 2021,

Vu la délibération n°CM-2021-255 du Conseil municipal de Reims du 27 septembre 2021 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer le PLU afin d'adapter le document d'urbanisme pour permettre l'extension de bâtiments sur le site Cercle Nautique des régates Rémoises situés en zone UEa,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2021-293 du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Reims,

Considérant la nécessité d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée, les habitants et les usagers dans le cadre d'une démarche de concertation,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de définir les modalités de concertation comme sollicitées par la commune de Reims, à savoir :

- mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, et à

la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, ainsi que d'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations,

- mise en place d'une exposition présentant de manière synthétique et pédagogique le projet de révision allégée,
- parution d'articles d'information dans le bulletin municipal et/ou communautaire et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et/ou de la Ville de Reims,

Cette décision sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine du Grand Reims, en mairie de Reims et publiée au recueil des actes administratifs.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait conforme au registre des décisions du Bureau
Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Par délégation,**

Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 10 décembre 2021 et de la réception en Préfecture le 10 décembre 2021.

Identifiant : 051-200067213-20211209-135559-DE-1-1